

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 27 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DSTI 12 Signature d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en application de l'article 35-II-8 du Code des marchés publics relatif à de la maintenance de la solution SMB s'appuyant sur le produit MédiaView et réalisation de prestations associées.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en application de l'article 35-II-8 du Code des marchés publics relatif à de la maintenance de la solution SMB s'appuyant sur le produit MédiaView et réalisation de prestations associées, pour une durée de quatre ans fermes ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 07 juin 2011,

Sur le rapport présenté par **Mme Maïté ERRECART**, au nom de la 2^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, en application des articles 35-II-8° et 77 du Code des marchés publics, pour un montant forfaitaire de 176.978,23 euros HT (211.665,96 euros TTC) pour la partie forfaitaire et pour un montant compris entre 0 euros HT et 320.000 euros HT (382.720 euros TTC) pour la partie à bons de commande.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget d'investissement et de fonctionnement de la Ville de Paris, sur les comptes nature 232, 205, 611, 615 60, chapitres 23, 20, 011, au titre des exercices 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015, sous réserve de décision de financement.